

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

Article 1 – Organisation

Le Rotary Club de Champagne-au-Mont-d'Or Porte de Lyon, 10 Rue de la Mairie, 69410 Champagne-au-Mont-d'Or, France (ci-après dénommée « l'association organisatrice ») en partenariat avec l'Association des Commerçants de Champagne-au-Mont-d'Or, organise une tombola (« jeu ») intitulée "Tombola ", dans le cadre de l'American Day, qui se déroulera le 12 avril 2025 à l'Espace Monts d'Or.

Article 2 – Obtention du règlement du jeu

Le présent règlement est disponible sur demande auprès de l'association organisatrice et en ligne <https://champagne-au-mont-d-or-porte-de-lyon.rotary1710.org>

Article 3 – Participation

La tombola est ouverte à toute personne majeure souhaitant y participer, sous réserve des conditions suivantes :

- L'achat des billets se fait chez les commerçants de Champagne au mont d'or participants au jeu jusqu'au vendredi 11 avril 2025 19h, au prix de 5€ pour un billet, 10€ pour 3 billets, 20€ pour 7 billets.
- Et à l'American Day le samedi 12 avril 2025 jusqu'à 17h au prix de 3€ par billet quelle que soit la quantité.

Tout billet acheté est strictement personnel et ne pourra être transféré à un tiers.

Article 4 Durée de la tombola

La tombola se déroulera du 10 mars 2025 à 9h00 au 12 avril 2025 à 18h00.

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter ou proroger, reporter ou annuler le présent jeu concours si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité soit mise en cause. Aucun remboursement des billets par les participants. Aucun remboursement des lots ne pourra être exigé par les donateurs.

Article 5 – Tirage au sort et remise des prix

Chaque billet acheté permet de participer au tirage au sort qui aura lieu en direct lors de l'AMERICAN DAY.

 **Date du tirage** : 12 avril 2025 à 18h

 **Lieu** : Espace Monts d'Or, 15 Chemin des Anciennes Vignes, 69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Le tirage sera effectué par le Président ou par délégation tout membre de l'association organisatrice.

1. Annonce des gagnants

- Les numéros gagnants seront annoncés lors de l'événement.
- La liste des gagnants pourra être communiquée sur simple demande.
- Les gagnants seront également informés par téléphone ou par courriel aux coordonnées fournies lors de l'achat du billet.

2. Remise des lots

Les lots pourront être retirés, sur présentation du **billet gagnant** et d'une **pièce d'identité**

- soit sur place immédiatement après le tirage ;
- soit pour les gagnants absents ou ceux ne pouvant récupérer leur lot le jour même, les lots seront disponibles **chez l'un des commerçants partenaires** à une date ultérieure.

3. Délai de retrait

- Les gagnants disposeront de **60 jours** après le tirage pour récupérer leur lot.
- Passé ce délai, le lot sera considéré comme perdu et pourra être remis en jeu ou réattribué par l'association.

Article 6 – Dotation du jeu

Le présent jeu est doté des lots suivants :

	Donateur	Lots	Valeur
1	Association des commerçants	1 lot surprise (Voyage)	550,00 €
2	de Buyer	1 Batterie de 3 casseroles en inox de Buyer AFFINITY	457,00 €
3	Solusons – Julien Optique	1 Casque TV SET 860 Sennheiser	289,00 €
4	de Buyer	1 Poêle en inox antiadhésive de Buyer AFFINITY	172,00 €
5	Les Ailes du Petit Prince	1 Baptême de l'air	100,00 €
6	Les Ailes du Petit Prince	1 Baptême de l'air	100,00 €
7	Rotary	1 Montre connectée Fitbit Charge 3	85,00 €
8	O Platanes	1 Repas au restaurant O platanes	85,00 €
9	L'Arrosoir	1 Magnum de Bourgogne	80,00 €
10	Cybèle Beauté	1 Soin Visage (1heure)	68,00 €
11	Marie Pétale	3 bons d'achat Fleuriste de 20,00 €	60,00 €
12	Beauty Cowork	1 bon pour une pose de Vernis Semi-Permanent	49,00 €
13	Champ'Pressing	1 bon pour nettoyage d'un ensemble de ski	43,00 €
14	Marie Pétale	2 bons d'achat Fleuriste de 20,00 €	40,00 €
15	Angelina	2 bons d'achat Coiffeur de 20,00 €	40,00 €
16	Orpi	1 lot Accessoires mobile (enceinte Chargeur Power bank)	30,00 €
17	Orpi	1 lot Accessoires mobile (enceinte Chargeur Power bank)	30,00 €
18	Laurent ChampFlor	1 bouquet (retrait obligatoire le 12/04)	29,00 €
19	La Ferme	1 Menu du jour	25,00 €
20	Maison Lafaurie	1 lot de 2 saucissons (retrait obligatoire le 12/04)	21,90 €



Le lot est attribué tel quel et ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit.

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 7 - Obligations des participants/ Participation non conformes

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du gain éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'association Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment remporté un gain en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Association Organisatrice par le présent règlement, le gain concerné ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Association Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentée à l'encontre du participant par la Association Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

Article 8 - Responsabilité de l'Association Organisatrice

L'Association Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu concours, d'un

dysfonctionnement du Jeu concours quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

L'Association Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu concours, obligeant à modifier le Jeu concours, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de réalisation du gain.

L'Association Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison du gain. L'Association Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son gain.

L'Association Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu concours, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article 9 – Règlement et modifications

Préalablement à toute participation au jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement. L'Association Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. L'Association

Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au jeu et du gain qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de l'Association Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.